

D 336

Suite au compte-rendu d'enquête relatif au décès du nommé Norbert MASCARAS. Page - 2 -

.../...

La victime était identifiée en la personne de :

**MASCARAS Norbert,**

né le 28 décembre 1932 à Arcachon (33),  
de nationalité française,  
célibataire, sans enfant,  
Retraité de la ville de Paris,

Les premières investigations entreprises par les fonctionnaires du S.A.R.I.J 16 permettaient de noter, sur le procès-verbal de constatations, l'absence de trace d'effraction sur la porte palière, fermée de l'intérieur au moyen d'un jeu de clefs engagé dans la serrure. A cette fin, les sapeurs-pompiers brisaient l'unique vasistas de la pièce afin d'y pénétrer et procéder à son ouverture.

Le premier examen du corps, vêtu de sous-vêtements et recouvert d'un drap de lit permettait d'y relever de nombreuses traces de cyanose tant au niveau des doigts, des avant-bras, que des mollets. Aucune lésion de violence n'y était cependant décelée. Les effets personnels du défunt au nombre desquels sa pièce d'identité, divers documents postaux et bancaires, une somme de 36,17 euros étaient découverts dans un sac à dos noir situé au pied du lit. La présence de nombreux anti-dépresseurs, dont du **TERCIAN**, attestait, certificat médical à l'appui, d'un récent choc psychologique de la victime lié à un cambriolage survenu six mois plus tôt. Appréhendés, ces médicaments faisaient l'objet d'un inventaire avant d'être détruits sur instructions du Parquet.

Les investigations se poursuivaient dans le cadre d'une enquête décès, en vertu de l'article 74 du Code de Procédure Pénal. En l'attente de l'autopsie, le corps était dirigé vers l'Institut Médico légal de Paris. Les effets et documents personnels du défunt étaient transmis, à titre de mesures conservatoires, au Tribunal d'Instance du 16<sup>ème</sup> arrondissement.

-0-0-0-

L'autopsie était pratiquée le 10 janvier 2005 par le Docteur **Denis BARRES**, Médecin Légiste. Les résultats de l'examen anatomo-pathologique concluaient à un délai post-mortem d'environ un mois et à l'absence « *de lésion cardiaque, cérébrale ou viscérale, morphologique, macroscopique et/ou histopathologique ; susceptible d'expliquer le décès* ». Ces conclusions étaient à rapprocher des résultats de l'expertise toxicologique réalisés par le Docteur **Gilbert PEPIN**. Celui-ci relevait la présence, dans le corps, d'un taux de **1,72µg/mL de cyamémazine**, soit une concentration largement supratherapeutique (0,05 à 0,40µg/mL) de ce neuroleptique antipsychotique, principe actif du **TERCIAN**.

-0-0-0-

Mademoiselle **Aurélie SARTHE**, Greffier en chef au Tribunal d'Instance, procérait, à la réception des documents qui lui étaient remis, à un premier examen des divers relevés bancaires du défunt. Elle y notait plusieurs anomalies dont elle informait immédiatement le Parquet.



.../...